



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

COMMUNE de HAUTEFAGE

Nombre de membres :

Afférents au conseil Municipal : 11

En exercice : 11

Qui ont pris part à la délibération : 10

Dont pouvoirs : 0

Numéro Délibération : MA-DEL-2026-019

Date de la convocation : 24/04/2026

Date d'affichage : 28/04/2026

Nombre de voix POUR : 10

Nombre de voix CONTRE : 0

Nombre d'ABSTENTION : 0

Le 28 avril 2026 à 19h30

Le Conseil Municipal de la Commune de HAUTEFAGE régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire à Salle de réunion de la mairie, sous la présidence de **Monsieur Jean-Philippe EYRIGNOUX**, Maire.

Etaient présents : M. Jean-Philippe EYRIGNOUX, Mme Corinne QUERIO, M. Daniel PARSOIRE, Mme Emilie FARGES, M. Thierry JOUGOUNOUX, Mme Marie Hélène NOUAÏLLE, M. Frank VAN ESSEN, Mme Marie-Pascale DUFOUR, Mme Charlotte PARSOIRE, M.

Valentin CARREAU.

Étaient absents excusés : Mme Marylène VERGNE.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : -

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 10

Secrétaire de séance : Mme Emilie FARGES.

OBJET : APPROBATION DU CFU - BUDGET PRINCIPAL - ANNEE 2025

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la Ville de HAUTEFAGE ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la Ville de HAUTEFAGE ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que l'approbation des comptes de la collectivité territoriale est constituée par le vote de l'organe délibérant sur le compte financier unique présenté selon le cas par le maire. Le vote de l'organe délibérant approuvant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Le compte financier unique est approuvé si une majorité des voix ne s'est pas dérogée contre son adoption.

Lorsque le compte financier unique fait l'objet d'un rejet par l'assemblée délibérante, le projet de compte financier unique joint à la délibération de rejet tel que présenté selon le cas par le maire, l'après avis sur sa régularité et sa sincérité rendu sous un mois par la chambre régionale des comptes, saisie sans délai par le représentant de l'Etat, est substitué au compte financier unique pour la mise en œuvre des dispositions prévues aux articles [L. 1424-35](#), [L. 2531-13](#) et pour la liquidation des attributions au titre du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée prévue à l'article [L. 1615-6](#).

Considérant les éléments susvisés ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'approuver le Compte Financier Unique 2025 - budget principal - de la commune de HauteFage.

Certifiée exécutoire après transmission à la
Préfecture de Tulle et publication par voie
d'affichage le 28/04/2026

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, M. Jean-Philippe
EYRIGNOUX



N° SIRET : 21190910600018

Etablissement : MAIRIE DE HAUTEFAGE

Budget : BUDGET PRINCIPAL

COMPTE FINANCIER UNIQUE

Année 2025

Page n° 1

Département : CORREZE

Poste Comptable: TRESORERIE ARGENTAT

Date d'Edition : 30/04/2026

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SUR LE COMPTE FINANCIER UNIQUE

Séance du 28/04/2026 à 19 heures 30

Nombre de membres en exercice	10
Nombre de membres présents	10
Nombre de suffrages exprimés	10
VOTES : Contre =00 Pour =10 Abstentions =0	
Date de convocation :	24/04/2026

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme Marie Hélène NOUAÏLLE

délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2025 dressé par M. Jean-Philippe EYRIGNOUX, Maire, cette personne s'étant retirée au moment du vote, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés		452 713,16	10 393,45		10 393,45	452 713,16
Opérations de l'exercice	440 423,63	612 852,31	190 352,76	78 819,41	630 776,39	691 671,72
TOTAUX	440 423,63	1 065 565,47	200 746,21	78 819,41	641 169,84	1 144 384,88
Résultats de clôture		625 141,84	121 926,80			503 215,04
Restes à réaliser			264 534,18	38 000,00	264 534,18	38 000,00
TOTAUX CUMULES	440 423,63	1 065 565,47	465 280,39	116 819,41	905 704,02	1 182 384,88
RESULTATS DEFINITIFS		625 141,84	348 460,98			276 680,86

* Les 'dépenses' et les 'recettes' doivent être inscrites sur les lignes 'opérations de l'exercice' et 'restes à réaliser'. Les 'déficits' et les 'excédents' doivent être inscrits sur les lignes 'résultats reportés', 'résultats de clôture' et 'résultats définitifs'.

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie,

aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus;

Ont signé au registre des délibérations :

M. Jean-Philippe EYRIGNOUX, Mme Corinne QUERIO, M. Daniel PARSOIRE, Mme Emilie FARGES, M. Thierry JOUGOUNOUX, Mme Marie Hélène NOUAÏLLE, M. Frank VAN ESSEN, Mme Marie-Pascale DUFOUR, Mme Charlotte PARSOIRE, M. Valentin CARREAU.

Cachet :

Pour expédition conforme,

Maire,

